

--REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRÊTES DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

14 AOUT 2025

COURRIER ARRIVÉ

DE LA COMMUNE DE :

LA CHAPELLE-RAMBAUD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 6

Présents : 5

Qui ont pris part à la délibération : 5

Date de la Convocation : 02-07-2025

SEANCE du 08 juillet 2025

OBJET : Redevance d'accès aux pistes de ski de fond et installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond : 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur BACH Matthieu, Maire

Présents : M. BACH Matthieu
M. DOMPMARTIN Damien
Mme LONATI Chantal

M. LAMOUILLE Charles
M. MARMOUX Frédéric

Excusée : Mme DUMONT-DAYOT Emilie

Mme LONATI Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi de montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie NORDIC agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28 L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de la redevance.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 29 décembre 1998 confiant la gestion du domaine nordique communal à l'association du Foyer de Ski de Fond de La Chapelle-Rambaud.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie NORDIC, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux piste de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2025-2026.

TARIFS 2025-2026

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National Adulte	210	250 €
Nordic Pass National Jeune (5-15 ans)	77 €	92 €
Nordic Pass 74 adulte	140 €	172 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass saison scolaire		17 €
Nordic Pass scéance scolaire		4.80 €

Dates de vente :

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFIP rechargeable est fixé à 1 €



Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Lors de l'achat en ligne du Nordic Pass donnant droit à l'offre famille, le domaine nordique est tenu d'éditer des Nordics Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le cout éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74

Sur présentation le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée, sur les domaines nordiques du Val d'Aoste, entre 40% et 50% de réduction selon les domaines nordiques, soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans.

Le NP 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même les forfaits saisons Suisses Romandes et Val d'Aoste donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séances » des domaines nordiques de Haute Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 Handiski, qui devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap. La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en

situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « Nordic Pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux comité d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, Clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale la vente des titres annuels réciprocaires, aux groupes constitués (CE, Associations, etc.), demandeurs de plus de 15 titres, est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie nordique du 6 juin 2013 à Chamonix Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des 2 dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un nordique passe saison scolaire pour revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

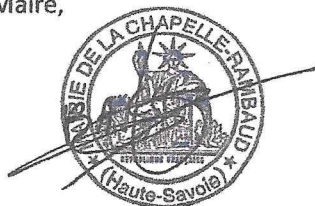
* **APPROUVE** à l'unanimité les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2025-2026.

* **DONNE** tous pouvoirs au gestionnaire qui sera désigné pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



Acte rendu exécutoire,
après dépôt en S/Préfecture
et après notification.

